



FRANCE BIOTECH SE REJOUIT DE L'ADOPTION DU STATUT DE LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE DANS LA LOI DE FINANCES 2004

Le statut JEI va considérablement augmenter l'attractivité et la compétitivité des jeunes entreprises françaises de biotechnologies pour les entrepreneurs, les chercheurs, les investisseurs

Paris, le 19 décembre 2003 – France Biotech, l'association française des entreprises de biotechnologie, salue l'adoption par le Parlement du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI). Ce statut - pionnier en Europe - va apporter une véritable bouffée d'oxygène aux jeunes sociétés de biotechnologie, dans un contexte difficile, et contribuer à la relance d'une croissance tirée par la recherche et l'innovation en rendant l'industrie française des biotechnologies plus compétitive, plus attractive et mieux capitalisée.

Le statut JEI (www.france-biotech.org), promesse de campagne du Président de la République sur proposition du Conseil Stratégique de l'Innovation soutenue par France Biotech, vise à réduire massivement les coûts opérationnels et fiscaux d'une PME innovante. Il est applicable dès le premier janvier 2004 pour toute PME existante ou nouvelle pendant huit ans après la création de l'entreprise et dès lors qu'elle consacre au moins 15% de ses dépenses annuelles à des activités de recherche et développement. Le statut JEI devrait fortement accroître le nombre d'entreprises de biotechnologie créées et la croissance des jeunes entreprises déjà existantes.

« Pour la première fois dans le domaine des entreprises de hautes technologies, la France décide de se placer au premier rang mondial en matière de fiscalité et de charges sociales. Il s'agit d'un message fort aux entrepreneurs, aux chercheurs et aux investisseurs français et étrangers », indique Philippe Pouletty, président de France Biotech. Il ajoute : « Il faut continuer à réformer en visant le premier rang mondial avec notamment une meilleure orientation de l'épargne des français vers les PME, l'harmonisation des réglementations boursières européennes et une dynamisation de la recherche publique ».

Les entreprises « JEI » bénéficieront notamment :

- D'une exonération totale et non plafonnée des charges patronales portant sur tous les employés participant à titre principal à un ou des projets de recherche et développement, soit la grande majorité des effectifs des entreprises innovantes ;
- D'une exonération totale et non plafonnée de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle ;
- D'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et d'une exonération de 50 % au titre des deux exercices

bénéficiaires suivants (plafonnée à 100 000 euros selon la règle "de minimis") et d'une exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés.

Les investisseurs des entreprises JEI bénéficieront notamment :

- D'une exonération totale et non plafonnée de l'impôt sur les plus values (sauf la CSG et à condition que les actions soient détenues au moins trois ans).

Le Conseil Stratégique de l'Innovation et France Biotech avaient démontré, en février 2003, l'impact attendu de ce statut sur la compétitivité et l'attractivité des PME innovantes françaises.

Une première étude (<http://www.france-biotech.org>) avait notamment démontré l'impact de la JEI sur les coûts salariaux d'une PME de biotechnologie-type de 40 employés, selon son implantation dans divers pays de l'Union Européenne, des Etats-Unis et du Canada. Grâce au statut de Jeune Entreprise Innovante, dans l'hypothèse d'une exonération de 100% des charges sociales pour la totalité des employés d'une Jeune Entreprise Innovante, la France montait de la dernière place en tête du peloton, avec une masse salariale totale passant de 3,5 millions d'euros annuels à 2,4 millions d'euros annuels.

Une deuxième étude (<http://www.france-biotech.org>) avait montré le même impact très bénéfique sur les coûts opérationnels, la France passant du dernier au premier rang européen en termes de résultat net.

Des améliorations du statut de la JEI seront souhaitables, notamment quant à l'attribution de BSPCE, d'exonération d'ISF et la durée du statut.

La loi de Finances 2004 comporte d'autres mesures significatives en faveur de l'innovation avec notamment le statut de SUIP pour les investisseurs providentiels et la réforme du crédit impôt recherche, autre outil essentiel pour les entreprises de biotechnologies.

À propos de France Biotech :

France Biotech, créée en 1997, regroupe la majorité des entreprises françaises de biotechnologie et leurs partenaires afin notamment de :

- constituer une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des organisations économiques pour améliorer l'environnement économique et juridique des entreprises de biotechnologies ;
- promouvoir en France les enjeux liés aux biotechnologies et susciter la création d'entreprises dans ce secteur ;
- constituer un interlocuteur pour les entreprises et associations internationales de biotechnologie.

Contacts :

France Biotech
Angelita de Francisco
Tel : 01 56 58 10 70
contact@france-biotech.org

Alize Public Relations
Caroline Carmagnol
Tel : 06 64 18 99 59
caroline@alizepr.com

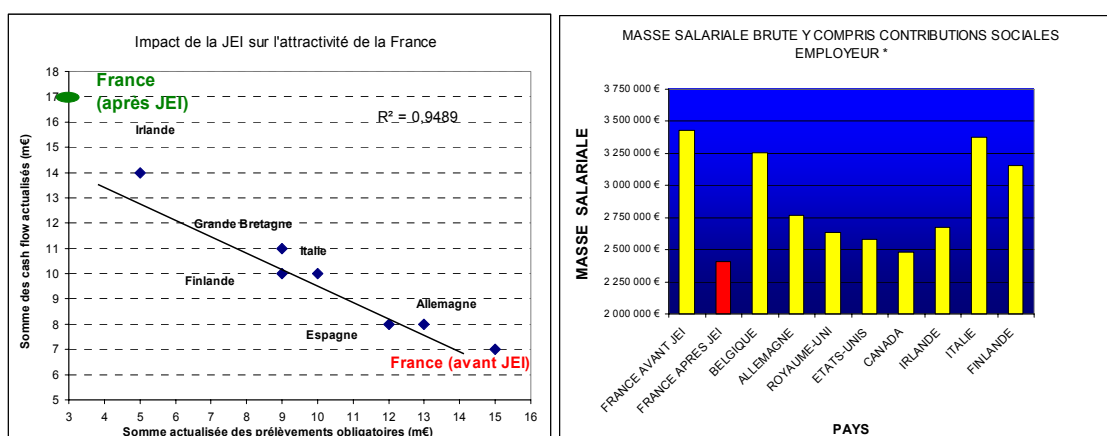
ANALYSE DE L'IMPACT DU STATUT DE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE SUR LA RENTABILITE ET L'EQUILIBRE FINANCIER D'UNE SOCIETE INNOVANTE TYPE.

(Février 2003 - France Biotech et le Conseil Stratégique de l'Innovation avec la collaboration de Deloitte et Touche pour l'impact sur la masse salariale brute et avec la collaboration d'Ernst & Young pour l'impact sur le résultat net et la marge opérationnelle)

Ces analyses ont été réalisées à partir d'un exemple concret d'une société innovante¹ installée en France, sur la base des propositions initiales du plan innovation.

La première étude compare le coût total de la masse salariale d'une entreprise innovante-type. La France arrivait, avant application du statut JEI, en queue de peloton, avec l'Italie et la Finlande. A salaires nets égaux quelle que soit la catégorie de personnel concerné, la masse salariale de la PME de 40 employés étudiée était ainsi de près de 3,5 millions d'euros en France, contre 2,6 millions d'euros aux Etats-Unis, au Canada ou en Grande-Bretagne. Avec une exonération de 100% des charges patronales, la France devient un des pays les plus performants en termes de masse salariale : 2,4 millions d'euros, soit une réduction des coûts de 31%.

La deuxième étude évalue l'impact qu'aurait sur sa rentabilité et son équilibre financier le fait d'être basée dans un des six pays européens étudiés. A l'heure actuelle, la France arrive en dernière position en termes de résultat net et de marge opérationnelle. Après application du statut JEI, elle repasse en tête. Cette analyse montre ainsi combien il serait souhaitable, compte-tenu des cycles lents de l'industrie, notamment de l'industrie des biotechnologies, de pérenniser cette mesure pour un impact à long terme.



¹ Le modèle d'entreprise utilisé pour établir les comparaisons est une société de 40 personnes, réalisant des dépenses annuelles de 7 millions d'euros (dont 60% pour la R&D, 20% pour le marketing et 20% de frais généraux et administratifs) et un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros.

Les effectifs se composent d'1 PDG (rémunération 170 k€), 1 assistante de direction (30 k€), 6 Vice-présidents (100 k€/personne en moyenne), 18 cadres (60 k€/personne en moyenne), 12 techniciens (40 k€/personne), 2 secrétaires (25k€/personne). Les calculs suivants ont été effectués pour chaque pays et pour chaque catégorie de personnel : le coût total employeur, la part patronale sur la sécurité sociale, le salaire brut employé, la part salariale sur la sécurité sociale, l'impôt sur le revenu, la CSG/CRDS et enfin le salaire net en poche pour l'employé.